



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline – BON Françoise – CAUMONT Joël – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DECORTE Manon – DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GUYONNET Nathalie – JAY Hélène – KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine – MORIN Jean Yves – POINTET André - RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. BRUNIER Thierry à Mme ARNAULT Jacqueline
M. ROCHAIX Jean-François à M. COLLOMB Daniel

Ordre du Jour

Affaires générales

1. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire
2. Modification du règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la collectivité

Affaires budgétaires

3. Décisions modificatives Budget Principal et Centre Aquatique
4. Créances éteintes Budget Eau

Gestion du Personnel

5. Avenant n° 2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion
6. Adoption du plan de formation mutualisé

Affaires foncières

7. Cession à titre gratuit de terrains en nature de parking et de dépendances de voirie routière, lieudit « Les Teppes » à Valmorel au profit de la commune des Avanchers-Valmorel
8. Cession d'un terrain lieudit « Les Glières épineuses » à Grand-Aigueblanche
9. Acquisition de terrains sur la commune de Grand-Aigueblanche
10. Acquisition de terrains sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves)
11. Echange de terrains sur la commune de Grand-Aigueblanche

Questions diverses

Madame Manon DECORTE est désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 13 octobre 2020

Le compte-rendu du conseil du 13 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

I. Affaires générales

1. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Le Président informe l'assemblée que depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le règlement intérieur est obligatoire pour les collectivités de plus de 1000 habitants et qu'il doit être établi dans les 6 mois suivant l'installation du conseil.

Le Président présente le projet de règlement intérieur.

Le Conseil communautaire décide d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Modification du règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la collectivité

Le Président rappelle à l'assemblée le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la CCVA, approuvé le 2 juillet 2020.

Il informe le conseil qu'il y a lieu de modifier l'article 1.5 concernant l'utilisation des véhicules personnels et de préciser que dans le cadre de l'utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles, celui-ci est couvert par l'assurance de la collectivité.

Le Conseil communautaire décide d'approuver cette modification.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

II. Affaires budgétaires

3. Décision modificative n°1 / 2020 – Budget Centre Aquatique

Le Vice-Président en charge des finances présente le projet de décision modificative n°1 nécessaire à ce budget. La décision modificative s'établit comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>				
Chapitre	Nature / Fonction	Dépenses	Recettes	Commentaires
042	6811/413	1 500,00		amortissements
67	678/413	21 000,00		Remboursements piscine
011	6156/413	-4 000,00		
022		-18 500,00		Dépenses imprévues
TOTAL		0,00	0,00	
<i>Section d'Investissement</i>				
Chapitre	Nature / Fonction	Dépenses	Recettes	Commentaires
23	2313/132/413	1 500,00		Travaux plages extérieures
040	28051/01/413		1 500,00	Amortissements
TOTAL		1 500,00	1 500,00	

Le Conseil communautaire décide d'approuver la délibération modificative telle que présentée.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Décision modificative n°4 / 2020 – Budget Principal

Le Vice-Président en charge des finances présente le projet de décision modificative n°4 nécessaire à ce budget. La décision modificative s'établit comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>				
Chapitre	Nature / Fonction	Dépenses	Recettes	Commentaires
65	6541	-5 000,00		Créances admises en non-valeurs
65	6542	-5 000,00		Créances éteintes
011	95-615228	1 000,00		Entretien réparations
011	020-60632	9 000,00		Fournitures entretiens
TOTAL		0,00	0,00	

<i>Section d'Investissement</i>				
Chapitre	Nature / Fonction	Dépenses	Recettes	Commentaires
23	95-2315-304	-65 400,00		Travaux de voirie
23	95-2313-403	11 000,00		Travaux DAB Doucy
23	95-2128-404	5 000,00		Sécurisation piste
20	020-2041642	47 000,00		Subvention assainissement
23	95-2313-313	2 400,00		Travaux cabinet médical Valmorel
TOTAL		0,00	0,00	

Le Conseil communautaire décide d'approuver la délibération modificative telle que présentée.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Décision modificative n° 1 / 2020 – Budget assainissement

<i>Section d'Investissement</i>				
Chapitre	Nature / Fonction	Dépenses	Recettes	Commentaires
23	2315	47 000,00		Travaux EU Avanchers
13	1315		47 000,00	Subvention Travaux
TOTAL		47 000,00	47 000,00	

Le Conseil communautaire décide d'approuver la délibération modificative telle que présentée.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Créances éteintes Budget Eau

Le Vice-Président en charge des finances rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A ce titre, il lui appartient d'effectuer toutes les démarches utiles afin de recouvrer ces dernières.

Le comptable public présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué.

Selon le motif d'irrecouvrabilité, les créances sont classées dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Madame la Trésorière a transmis à la CCVA la liste des créances éteintes pour son budget annexe de l'Eau, récapitulée ci-après :

- Yannis Missu Développement : 1 251,38 €
- SPMI : 160,22 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes sur le budget annexe de l'Eau pour un montant total de 1 411,60 €.

Le Conseil communautaire constate l'effacement de ces dettes sur le budget annexe de l'Eau pour un montant de 1 411,60 € et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

III. Gestion du personnel

5. Avenant n° 2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion

Le Vice-Président délégué au Personnel expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances

Par délibération du 25 novembre 2016, la CCVA a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73.

Par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, qui prévoit la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

Il est proposé que la CCVA prolonge son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et qu'elle passe un avenant à la convention avec le Cdg73 pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire décide de prolonger l'adhésion de la collectivité au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

Le Conseil autorise le Président à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Adoption du plan de formation mutualisé

Le Vice-Président délégué au Personnel rappelle à l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire. L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire.

Le Vice-Président délégué au Personnel propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire Tarentaise.

Le Conseil communautaire approuve le plan de formation mutualisé, décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020 à 2022 et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

IV. Affaires foncières

7. Cession à titre gratuit de terrains en nature de parking et de dépendances de voirie routière, lieudit « Les Teppes » à Valmorel au profit de la commune des Avanchers-Valmorel

Le Président rappelle que la CCVA est propriétaire des parcelles englobant le parking P8 à l'entrée de la station de Valmorel.

Pour les besoins d'un projet de construction d'un parking souterrain par la commune, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de céder gratuitement à la commune des Avanchers-Valmorel le tènement foncier support du parking. Ce parking constituera par la suite l'assiette d'un programme immobilier à usage d'hôtel et de résidence de tourisme que s'est proposé de réaliser le groupe MGM. Ce programme est destiné à développer et pérenniser l'offre de lits marchands sur la station de Valmorel et sera conventionné au sens de l'article L 342-1 du Code du tourisme.

Toutefois, afin de ne pas réduire l'offre de stationnements sur la station qu'implique la réalisation de ce programme, le promoteur remettra dans l'emprise du projet à la Commune des Avanchers-Valmorel, qui en a la compétence, un volume de stationnements publics couverts en restitution des parkings supprimés.

Le Conseil communautaire approuve la division parcellaire et la cession à titre gratuit et en l'état des parcelles cadastrées sous les numéros D 324p2, D-325p2, D 337p2, D-338p2, D-339p2, D-341, D-941p2, D- 1134p2 Lieu-dit cadastral « Les Teppes » - Station de Valmorel 73260 LES AVANCHERS VALMOREL, d'une superficie de 3 834 m², au profit de la Commune des Avanchers-Valmorel.

Le Conseil communautaire charge le Président du respect des prescriptions relatives au dévoiement des réseaux communautaires et si besoin, de signer tout acte relatif aux servitudes de passage des réseaux, et l'autorise à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession et notamment la déclaration préalable à la division parcellaire s'il y a lieu.

Il autorise également le Président à intervenir à la promesse de vente à intervenir entre la commune de Les Avanchers-Valmorel et MGM.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Cession d'un terrain lieudit « Les Glières épineuses » à Grand-Aigueblanche

Le Président informe l'assemblée que dans la perspective de développer l'activité du Camping des Neiges, la CCVA a signé un pacte de préférence avec Monsieur Pierre-Alexandre NANTET sur la moitié de la parcelle BA 78 lieu-dit « Les Glières Epineuses » à Grand-Aigueblanche.

Pour ne pas retarder la mise en œuvre des travaux d'extension du camping, le Président indique vouloir conclure la vente dans les meilleurs délais.

Il précise que la CCVA cèdera la partie de parcelle cadastrée BA78p « a », d'une superficie de 2 541 m², au prix de 25 €/m² et que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire approuve le projet de cession au prix fixé par France Domaine, à savoir 25 €/m² soit un montant global de 63 525 €, et autorise le Président à signer l'acte authentique et tout acte aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Acquisition de terrains sur la commune de Grand-Aigueblanche

a) Acquisition de terrains appartenant à Monsieur Yoann MURAT

Le Président expose qu'il y a lieu de régulariser par acte de servitude de passage, les réseaux généraux propres au lotissement de la Piat (canalisations d'eau, d'assainissement et pluviales).

Il ajoute que Monsieur Yoann MURAT, propriétaire de la parcelle cadastrée CA 16 demande une cession à la CCVA au lieu de la conclusion d'un acte de servitude. Ce tènement immobilier, d'une surface de 1 782 m², sera cédé pour un montant de 4000 €, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition de la parcelle CA-16 Lieudit cadastral « Le Creux du Loup », d'une superficie de 1 782 m² à Monsieur MURAT Yoann pour un montant de 4 000 € et autorise Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président, à signer l'acte administratif aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

b) Acquisition de terrains appartenant à Madame Claudia FRAISSARD

Le Président rappelle que les accords obtenus avec différents propriétaires concernant des parcelles nécessaires à la régularisation foncière de la Rue de l'Etrat n'ayant jamais été régularisés (emprises des trottoirs....), il convient désormais d'établir des actes authentiques en la forme administrative. Il s'agit de la parcelle BA 286 d'une surface de 122 m², propriété de Madame Claudia FRAISSARD, qui est cédée à titre gratuit, la CCVA ayant réalisé des travaux de viabilisation au droit de la parcelle restant appartenir au vendeur.

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition de la parcelle BA 286 Lieudit « Rue de l'Etrat », d'une superficie de 122 m² à Madame Claudia FRAISSARD à titre gratuit, et autorise Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président, à signer l'acte administratif aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Acquisition de terrains sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves)

Le Président expose que la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, conjointement avec la commune de La Léchère, a mis en place un programme de développement touristique doux sur la vallée de Nâves. La majeure partie des investissements ayant été effectuée (Refuge du Nant du Beurre, Bâtiment du Tovet, pistes de fond, Maison de la Montagne), la communauté de communes poursuit l'aménagement de ce site pour éviter les conflits d'usage et sécuriser ce secteur.

Après avoir réalisé des pistes permettant le damage pour accéder aux pistes de ski de fond, la CCVA continuera l'aménagement du secteur du Tovet afin de promouvoir les activités estivales (itinéraire de découverte de zone humide, aire ludique ou de pique-nique, ...)

a) Acquisition de terrains appartenant à Monsieur Thierry BAUDIN

Dans ce cadre, la collectivité souhaite acquérir, au prix de 0,40 € le m², les parcelles cadastrées YO 148, YO 125 et T 154 sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves), d'une superficie totale de 3 519 m² appartenant à Monsieur Thierry BAUDIN.

Cette acquisition pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition à intervenir dans les conditions évoquées ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

b) Acquisition de terrains appartenant aux consorts GIROD Gérard, Josette et Albert

Dans ce cadre, la collectivité souhaite acquérir, au prix de 0,40 € le m², les parcelles cadastrées YR 38, YR 89, YR 118 et YO 124 sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves), d'une superficie totale de 3 107 m² appartenant aux consorts GIROD.

Cette acquisition pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition à intervenir dans les conditions évoquées ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Echange de terrains sur la commune de Grand-Aigueblanche

Le Président expose que la CCVA souhaite acquérir la parcelle cadastrée CA 17 sur la commune de La Léchère (lieudit « Le Creux du Loup »), appartenant à Monsieur Eugène BILLIET-PRADES, nécessaire pour le lotissement de La Piat.

En contrepartie, la CCVA lui échange les parcelles cadastrées BA 246, BA 249, BA 255 et BA 287 sur la commune de Grand-Aigueblanche (lieudit « En Carret »). Cet échange est réalisé avec une soulte due par Monsieur BILLIET-PRADES.

Cet accord pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative.

Le Conseil communautaire approuve l'échange de terrains à intervenir dans les conditions évoquées ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Il est fait part des difficultés liées à la crise sanitaire, et notamment de la non-ouverture des domaines skiables.

La CCVA évalue sa perte financière à environ 1million d'Euros.

Il est précisé que la navette Vallée'BUS ne sera pas mise en place durant les vacances de Noël.

La séance est levée à 20h00

Affiché à Grand-Aigueblanche, le 3 décembre 2020